



## PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Formulaire de demande de subvention, rempli, daté et signé en original
- Copie de la fiche de prescription de l'installation établie par l'installateur agréé  
*Important : La fiche de prescription doit être signée par l'installateur agréé et par l'éleveur, et son exemplaire original remis à l'éleveur*
- Copie du devis détaillé, non signé établi par l'installateur agréé
- Relevé d'identité bancaire - *important* : La dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société)
- Justificatif statut « Jeune Agriculteur » (JA) :
  - JA déjà installé : copie du certificat de conformité jeune agriculteur attestant de la date d'installation effective du JA porteur de projet,
  - JA en cours d'installation : copie de la notification d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

## PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Devis de l'installation signé et daté après l'accusé de réception de votre dossier au Département d'Ille-et-Vilaine
- Jeunes Agriculteurs uniquement : copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur, si non fourni précédemment.
- Factures acquittées par l'installateur agréé. *Important* : Toutes les factures (copies ou originales) doivent porter les mentions suivantes : « facture réglée le... » avec cachet et signature de l'installateur agréé en original.

**L'ensemble des pièces et justificatifs à fournir, pour la demande de subvention, puis pour le versement de la subvention, doit être adressé exclusivement au Département d'Ille-et-Vilaine.** Après validation de votre demande en Commission Permanente, le Département d'Ille-et-Vilaine vous notifiera votre accord de subvention et, sous réserve de la conformité des justificatifs que vous aurez à produire ensuite, procédera à son versement par virement bancaire.

### **IMPORTANT :**

- **Agri Invest : Si l'installation du pré-refroidisseur se fait dans le cadre d'un dossier Agri Invest pour l'extension, la rénovation ou l'installation d'équipements de traite, vous n'êtes pas éligibles aux aides du Conseil Départemental.**
- A compter de la date d'accord de subvention, vous disposez d'un **délaï maximum de 24 mois** pour faire réaliser l'installation par l'installateur agréé.
- Les dates des factures établies par l'installateur agréé doivent être obligatoirement postérieures à la date d'accusé de réception envoyé par le Département d'Ille-et-Vilaine.
- A compter de la date de réalisation des travaux, vous disposez d'un **délaï maximum de 12 mois** pour transmettre au Département d'Ille-et-Vilaine les justificatifs nécessaires au versement de la subvention.

### **VOS CONTACTS :**

#### **Envoi de vos demandes de subvention et de versement :**

Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle dynamiques territoriales  
Direction Transformation Ecologique  
Service Agriculture, Alimentation, Energie  
1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes cedex  
02.99.02.20.32

Contact : Mael CANO [mael.cano@ille-et-vilaine.fr](mailto:mael.cano@ille-et-vilaine.fr)

#### **Notification et versement de votre subvention :**

Voir courrier de notification d'accord de subvention qui vous sera adressé ultérieurement.